

➤ Décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'colo » :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049339141>



- ✚ Pour tous les enfants nés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013
- ✚ QF maxi de 1500€
- ✚ Aide allant de 200€ à 350€
- ✚ Durée min 4 nuits soit 5 jours
- ✚ Une seule fois /enfant
- ✚ Aide cumulable

⚠ L'aide n'est pas fractionnable.

➤ **LE BARÈME:**

### Le montant de l'aide varie en fonction des ressources :

- 350 € pour les QF jusqu'à 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €

➤ **VACAF :**

CAF ou MSA, l'éligibilité au dispositif est consultable sur [2024.vacaf.org](https://2024.vacaf.org).

Pour les affiliées MSA, les familles doivent transmettre leur numéro de sécurité sociale.

Si la famille n'est affiliée à aucune des deux caisses, elle doit se rendre sur le site [jpa.fr](https://jpa.fr) (JPA nationale) pour obtenir un QF qui sera transmis au service de VACAF. Toutes les CAF et MSA sont recensées sur VACAF pour le PASS COLO même celles qui n'ont pas déléguées la gestion de l'aide AVE à VACAF.

⚠ La famille peut choisir de bénéficier du PASS COLO sur un autre séjour alors que ses droits AVE sont épuisés.

